

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de la SARL BRUN, représentée par M Brun, en date du 18 mars 2026,

Considérant que pendant des travaux de fourniture et pose d'une charpente et couverture sur garage, 42 chemin des places, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la livraison et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE :

Article 1 : 42 chemin des places, commune d'AMPLEPUIS, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes selon plan-joint :

- Pose d'un échafaudage autorisé
- Restriction de chaussée en section courante avec empiètement sur chaussée de 4 mètres, par panneaux
- Vitesse limitée à 30km/h

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du lundi 23 mars au mardi 7 avril 2026

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire, sera mise en place par la SARL BRUN, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

Article 4 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par la SARL BRUN qui devra les apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

Article 5 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et la SARL BRUN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
la SARL BRUN

AMPLEPUIS, le 19 mars 2026

Le Maire
René PONTET

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'René Pontet', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE AMPLEPUIS' around the top and 'R. PONTET' around the bottom, with a small star in the center.

Google Maps

4 Bregade d'en Haut

Amplepuis, Auvergne-Rhône-Alpes

Google Street View

août 2022

- Emplacement échafaudage
durée 15 jours calendaires du 23/03/2026 → 07/04/2026

SARL BRUN

Menuiserie Charpente Couverture

Construction Bois

8, Impasse Jean MOOS

69550 AMPLEPUIS

Tél. 04 74 89 56 52

contact@brun-amplepuis.fr

N° SIRET : 429 370 380 00025

SARL BRUN

Menuiserie Charpente Couverture

Construction Bois

8, Impasse Jean MOOS

69550 AMPLEPUIS

Tél. 04 74 89 56 52

contact@brun-amplepuis.fr

N° SIRET : 429 370 380 00025

Emplacement Echafaudage

Google Maps